

**ADDENDA À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT NATIONALE
DE L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE PORTANT SUR LES SERVICES DE
TRANSPORT PAR NAVIRE ROULIER**

daté du 17 janvier 2023

ATTENDU QUE Ryan Todd Wonch, Margaret A. Wonch, Darren Ewert et Option consommateurs (collectivement, les « **Demandeurs** »), et Mitsui O.S.K. Lines, Ltd., Mitsui O.S.K. Bulk Shipping (U.S.A.), Inc. et Nissan Motor Car Carrier Co., Ltd. (collectivement, les « **Défenderesses visées par l'Entente** ») ont conclu l'Entente de règlement nationale de l'action collective canadienne portant sur les services de transport par navire roulier le 7 septembre 2022 (l'« **Entente de règlement** »);

ATTENDU QUE les Demandeurs et les Défenderesses visées par l'Entente ont convenu de modifier l'Entente de règlement selon les modalités prévues dans le présent addenda à l'Entente de règlement nationale de l'action collective canadienne portant sur les services de transport par navire roulier (l'« **Addenda** »);

ATTENDU QUE World Logistics Service (USA) Inc. (« **World Logistics** ») est un membre du même groupe que Nissan Motor Car Carrier Co., Ltd.;

ATTENDU QUE World Logistics consent à l'Addenda;

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des modalités des présentes, y compris la prise en charge d'obligations par World Logistics et concernant World Logistics, dont la réception et la suffisance sont reconnues par les parties aux présentes, ces dernières conviennent de ce qui suit :

L'Entente de règlement est par les présentes modifiée comme suit :

1. World Logistics est ajoutée comme partie à l'Entente de règlement.
2. La définition attribuée au terme « Défenderesses visées par l'Entente » dans l'Entente de règlement, notamment à son alinéa 1(21), est modifiée de façon à y ajouter World Logistics.
3. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, il est entendu que, dans la définition de « Bénéficiaires de la quittance » prévue à l'alinéa 1(14) de l'Entente de règlement, World Logistics fait partie des Défenderesses visées par l'Entente, et que World Logistics est soumise aux obligations de coopération auxquelles les Défenderesses visées par l'Entente sont tenues aux termes de l'article 4 de l'Entente de règlement.

Sauf stipulation contraire dans l'Addenda, toute allusion à l'Entente de règlement dans cette même entente, quelle que soit l'expression utilisée, désigne l'Entente de règlement dans sa version modifiée par l'Addenda. Toutes les modalités et conditions de l'Entente de règlement continuent de produire tous leurs effets, sauf stipulation contraire dans l'Addenda.

L'Addenda est régi par les lois de la province de l'Ontario et doit être interprété conformément à ces lois. Toutefois, pour les questions qui sont précisément liées à l'Action exercée en Colombie-Britannique ou à l'Action exercée au Québec, le Tribunal de la Colombie-Britannique ou le Tribunal du Québec (selon le sens attribué à ces termes dans l'Entente de règlement), le cas échéant, applique le droit de son territoire et les lois du Canada qui s'y appliquent.

L'Addenda peut être signé en plusieurs exemplaires, qui collectivement sont réputés constituer un seul et même document. Une signature par télécopieur ou par voie électronique est réputé être une signature originale aux fins de la signature des présentes.

Les parties ont signé l'Addenda par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés :

Ryan Todd Wonch et Margaret A. Wonch, par l'entremise de leur avocat

Nom du signataire autorisé :

Signature du signataire autorisé : (*ORIGINAL SIGNÉ*)

pour le compte de
Jonathan Foreman, avec son
autorisation

Foreman & Company Professional
Corporation
Avocats de l'Ontario

Darren Ewert, par l'entremise de son avocat

Nom du signataire autorisé : David Jones

Signature du signataire autorisé : (*ORIGINAL SIGNÉ*)

Camp Fiorante Matthews Mogerma LLP
Avocats de la Colombie-Britannique

Option consommateurs, par l'entremise de son avocat

Nom du signataire autorisé : Maxime Nasr

Signature du signataire autorisé : (*ORIGINAL SIGNÉ*)

Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l.
Avocats du Québec

**MITSUI O.S.K. LINES, LTD., MITSUI O.S.K. BULK SHIPPING (U.S.A.), INC.,
NISSAN MOTOR CAR CARRIER CO., LTD. et WORLD LOGISTICS (USA)
INC.**, par l'entremise de leur avocat

Nom du signataire autorisé : Josh Hutchinson

Signature du signataire autorisé : (*ORIGINAL SIGNÉ*)

Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l.
Avocats au Canada